

République Française

A R R Ê T E N° 259/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation et du déroulement du **Carnaval 2019, organisé par la Municipalité, devant avoir lieu le dimanche 7 Avril 2019**

A R R Ê T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déplacement du défilé carnavalesque le dimanche 7 avril 2019, circulation interdite entre 13h00 et 17h00, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement du défilé :

Départ : *Rue JB Charcot (Gymnase).*

Rue JB Charcot (de la rue de la cave coopérative à l'avenue du 8 Mai 1945) – Avenue du 8 Mai 1945 (de la rue JB Charcot à la rue de la Cadoule) – Rue de la Cadoule (de l'Avenue du 8 Mai 1945 à la rue du Stade) – Rue du stade – Rue de la Monnaie (de la rue du Stade à la rue des Devèzes) – Rue des Devèzes (de la rue de la monnaie à la rue du Peyrou) – Place de la Mairie – Rue de la Fontaine (de la place de la Mairie à la rue du Teyron) – Rue du Teyron – rue du Salaison (de la rue du Teyron à la rue des Aires)

Arrivée : *Place Adrien Granier*

Stationnement interdit entre 13h00 et 17h00 : Place Adrien Granier

En cas de mauvais temps rendant les Arènes impraticables, nous mettrons en place un itinéraire Bis :

*Au niveau de l'intersection Rue de la Fontaine/rue du Teyron, le cortège empruntera l'itinéraire suivant :
Avenue de la Gare (de la rue de la fontaine à la RD 610)*

Arrivée : parking Armingué

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.

